

Ostréiculteurs traditionnels contre Ifremer : le rapport de l'expert se fait attendre

La crise des mortalités avait poussé l'association Ostréiculteur traditionnel à déposer en 2010, à travers ses entreprises adhérentes, une requête au tribunal administratif mettant en cause le rôle de l'Ifremer. Cette requête court toujours. Un expert a été nommé, mais il n'a toujours pas rendu son rapport. C'est pourquoi Pierre-Yves Matel, avocat au barreau de Vannes qui défend les intérêts des ostréiculteurs, a récemment relancé le président du tribunal administratif de Rennes dans un courrier.

« L'objet de notre requête contre l'Ifremer porte sur le développement des biotechnologies sans en mesurer les conséquences, explique Benoît Le Joubiou, ostréiculteur dans le Morbihan et président de l'association. En fournissant des tétraploïdes aux écloséries et en aidant celles-ci dans leur production, l'Ifremer a favorisé l'introduction dans le milieu de produits dangereux pour le cheptel naturel. »

Un manquement de l'Etat ?

Un autre requête avait été déposée auprès du tribunal administratif de Poitiers par Jacky et Sophie Sury, ostréiculteurs sur l'île de Ré. Rejetée



Instruite à Rennes, la procédure judiciaire paraît bloquée, au regret du président de l'association Ostréiculteur traditionnel, Benoît Le Joubiou.

par le tribunal, cette requête avait finalement été jugée recevable par la cour administrative d'appel de Bordeaux le 28 février 2011. Un expert judiciaire, Jean-Dominique Puyt, a ainsi été nommé et quatre réunions ont eu lieu, dont deux chez des ostréiculteurs en Bretagne et sur l'île de Ré, et une dans une éclosérie en présence de respon-

sables de l'Ifremer, des affaires maritimes, des CRC et des avocats. La dernière réunion a eu lieu en octobre 2011 et depuis, les parties n'ont aucune nouvelle de l'expert qui avait affirmé rendre son rapport avant la fin 2011. D'où la relance de l'avocat des ostréiculteurs.

« Dans ces réunions, on nous a demandé une seule chose, c'est

de calculer notre préjudice financier, explique Benoît Le Joubiou. Mais ce préjudice est incalculable puisque nos entreprises ne valent plus rien. Ce que nous voulons, c'est le rapport de l'expert. Nous allons tout de même essayer d'évaluer notre manque à gagner. » Pour Maître Matel, les premières notes transmises par l'expert semblaient conclure à une responsabilité de l'Etat pour manquement à son obligation de surveillance du milieu.

Du côté de l'Ifremer, Jean-Pierre Baud, coordinateur transversal conchylicole, et Béatrice Rochet, directrice du service juridique, n'ont pas de position à donner. « Nous avons fourni les éléments qu'on nous a demandé et participé aux réunions », indique Jean-Pierre Baud. « Nous suivons le rythme que donne l'expert judiciaire », ajoute Béatrice Rochet. Benoît Le Joubiou et les Sury posent la question : « Est-il normal de laisser dans la nature des produits sans contrôle, sans en connaître l'impact sur la biodiversité ? » Pour eux les huîtres d'éclosérie appauvrissent la diversité génétique des huîtres du milieu naturel et la sélection en cours va encore aggraver le problème.

Yves GAUBERT